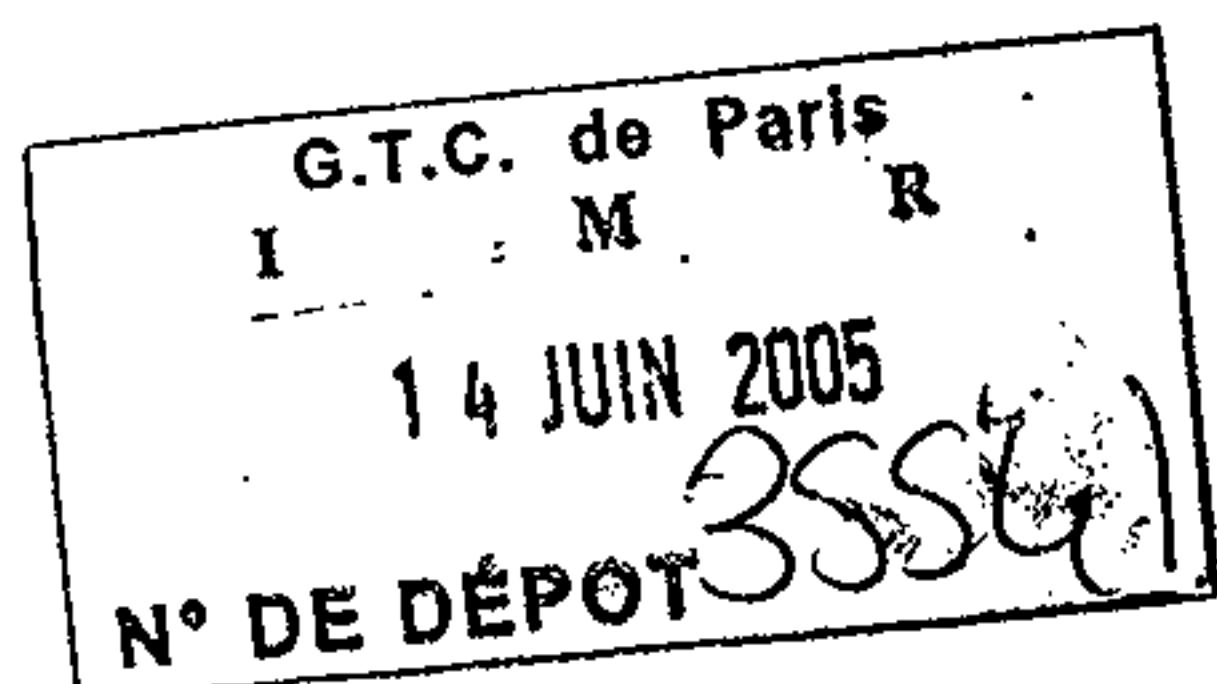


PROJET DE FUSION

R



ENTRE

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

ET

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES DEVELOPPEMENT

13 juin 2005

P R

PROJET DE FUSION

PAR ABSORPTION DE

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES DEVELOPPEMENT

PAR

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

LES SOUSSIGNEES :

- La société **AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES**, société anonyme au capital de 502 200 euros, dont le siège social est à PARIS (75008) – 33, rue Daru, identifiée au système SIREN sous le numéro 331 057 406 RCS PARIS,

Représentée par Monsieur Jean-Marcel DENIS,
agissant en qualité de Président Directeur Général spécialement habilité
à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil
d'Administration en date du 30 mai 2005.

Ci-après « ACA »

D'UNE PART,

- La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES DEVELOPPEMENT**, société à responsabilité limitée au capital de 96 600 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75008) – 33, rue Daru, identifiée au système SIREN sous le numéro 412 349 078 RCS PARIS

Représentée par Monsieur Olivier LELONG,
agissant en qualité de Co-Gérant spécialement habilité à l'effet des
présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale
Ordinaire en date du 30 mai 2005.

Ci-après « ACA DEVELOPPEMENT »

D'AUTRE PART,

D L

**ONT, PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION QUI FAIT L'OBJET
DES PRESENTES, EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT :**

EXPOSE

I - La société AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES est une société anonyme au capital de 502 200 euros, dont le siège social est à PARIS (75008) – 33, rue Daru, identifiée au système SIREN sous le numéro 331 057 406 RCS PARIS.

Cette société a pour principale activité une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes étant précisé que cette société fait partie du groupement d'auditeurs NEXIA international.

Elle a été immatriculée le 24 janvier 1985 pour une durée de 99 années devant expirer le 24 janvier 2084 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration.

Le capital a été fixé, après augmentations successives, à la somme de 502 200 euros divisé en 2 511 actions d'une valeur nominale de 200 euros chacune, de même catégorie et entièrement libérées, et réparties à ce jour comme suit :

- ACA DEVELOPPEMENT	2 504 actions
- Jean-Baptiste CHOLLET	1 action
- Geneviève DIONIS DU SEJOUR	1 action
- Philippe RONIN	1 action
- Jean-Marcel DENIS	1 action
- Olivier LELONG	1 action
- François MAHE	1 action
- Olivier JURAMIE	1 action

TOTAL 2 511 actions

La société n'a consenti aucun droit ou émis aucune valeur mobilière donnant vocation à l'attribution ou à la souscription de droits quelconques sur le capital.

Les actions ACA détenues par ACA DEVELOPPEMENT font l'objet d'un nantissement au profit de la BNP PARIBAS, en garantie du remboursement d'un emprunt, souscrit en 1999 dans le cadre de la prise de contrôle d'ACA par ACA DEVELOPPEMENT. Le solde des sommes restant dues au titre

de cet emprunt devrait faire l'objet d'un remboursement avant la date prévue pour la réalisation de la fusion, et corrélativement le nantissement devrait être levé.

II . AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES DEVELOPPEMENT (ci-après « ACA DEVELOPPEMENT ») est une société à responsabilité limitée au capital de 96 600 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75008) – 33, rue Daru, identifiée au système SIREN sous le numéro 412 349 078 RCS PARIS.

Cette société a pour principale activité une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes étant précisé que cette société fait partie du groupement d'auditeurs NEXIA international.

Elle a été immatriculée le 3 juin 1997 pour une durée de 99 années devant expirer le 3 juin 2096 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Elle est administrée par six co-gérants.

Son capital a été fixé, après augmentations successives, à la somme de 96 600 euros divisé en 966 parts sociales de 100 euros de valeur nominale, de différentes catégories, et entièrement libérées, et réparties statutairement à ce jour comme suit :

- Jean-Baptiste CHOLLET
ou toute société qu'il choisirait de substituer par une opération d'apport de titres préalable..... 161 parts sociales de catégorie A
- Geneviève DIONIS DU SEJOUR..... 161 parts sociales de catégorie A
- Philippe RONIN
ou toute société qu'il choisirait de substituer par une opération d'apport de titres préalable..... 161 parts sociales de catégorie A
- Jean-Marcel DENIS..... 161 parts sociales de catégorie B
- Olivier LELONG
ou toute société qu'il choisirait de substituer par une opération d'apport de titres préalable..... 161 parts sociales de catégorie C
- François MAHE
ou toute société qu'il choisirait de substituer par une opération d'apport de titres préalable..... 161 parts sociales de catégorie C

TOTAL966 parts sociales

2 8L

Les parts sociales d'ACA DEVELOPPEMENT ne sont grevées d'aucun nantissement, gage, sûreté ou empêchement, conventionnel ou légal, à leur libre cessibilité, à l'exception de celles résultant des clauses légales et statutaires et de celles relatives au respect des règles de la profession qu'elle exerce.

III - Liens entre les deux sociétés

a) Liens en capital

ACA DEVELOPPEMENT détient au jour de la signature des présentes DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE (2 504) actions sur les 2 511 actions composant le capital social d'ACA.

b) Dirigeants communs

Sont membres du Conseil d'Administration, à titre personnel, et co-Gérants de chacune des deux sociétés :

- Madame Geneviève DIONIS DU SEJOUR, co-gérante d'ACA DEVELOPPEMENT et Administrateur d'ACA,
- Jean-Baptiste CHOLLET, co-gérant d'ACA DEVELOPPEMENT et Administrateur d'ACA,
- Philippe RONIN, co-gérant d'ACA DEVELOPPEMENT et Administrateur et Directeur Général Délégué d'ACA,
- Jean-Marcel DENIS, co-gérant d'ACA DEVELOPPEMENT et Administrateur et Président Directeur Général d'ACA,
- Olivier LELONG, co-gérant d'ACA DEVELOPPEMENT et Administrateur d'ACA,
- François MAHE, co-gérant d'ACA DEVELOPPEMENT et Administrateur d'ACA.

IV - Les Conseils d'Administration et les Gérants des deux sociétés sont parvenus, sur le principe et sur les conditions de cette fusion, à un accord qui s'entend encore à titre provisoire et sous réserve de l'approbation définitive par les Assemblées Générales compétentes.

D L

En vue de rendre la fusion définitive, l'Assemblée d'ACA procédera à l'augmentation de son capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux associés d'ACA DEVELOPPEMENT.

V - **Les motifs et les buts** qui ont incité les représentants de chacune des sociétés à proposer la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Le contexte économique conduit le groupe à simplifier son organigramme, et en particulier à supprimer la superposition de structures détentrices de participations, telles les sociétés ACA et ACA DEVELOPPEMENT.

Notamment, cette fusion permettra de rationaliser la gestion des participations du groupe et de réduire ses coûts de fonctionnement.

VI - **Méthode d'évaluation - Choix du rapport d'échange**

Pour établir les bases et conditions de cette fusion, les deux sociétés ont retenu :

- pour la société ACA, ses comptes arrêtés au 31 décembre 2004 qui ont été régulièrement approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 11 avril 2005 ;

- pour la société ACA DEVELOPPEMENT, ses comptes arrêtés au 31 décembre 2004 qui ont été régulièrement approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 30 mai 2005.

Conformément au Règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les deux sociétés parties à la fusion sont convenues de retenir, sur la base des comptes sus-visés une valeur globale de l'actif à apporter par la société absorbée et une valeur globale de son passif à transmettre à la société absorbante, suivantes :

- l'actif (31.12.2004) de 7 890 825 €

- le passif (31.12.2004) de 1 691 758 €

Soit une valeur nette de 6 199 066 €

» L

Les dirigeants des deux sociétés ont estimé équitable de fixer le rapport d'échange des droits sociaux à CINQ (5) actions ACA contre DEUX (2) parts sociales ACA DEVELOPPEMENT.

Ainsi, l'apport net de ACA DEVELOPPEMENT s'élevant à SIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SOIXANTE SIX (6 199 066) euros, correspondra à l'attribution de DEUX MILLE QUATRE CENT DOUZE (2 412) actions de la société absorbante, d'une valeur nominale de DEUX CENT (200) euros chacune (soit une augmentation de capital de QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE QUATRE CENTS(482 400) euros de nominal) à créer avec une prime de fusion d'un montant global de CINQ MILLIONS SEPT CENT SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX (5 716 666) euros. Les actions d'ACA attribuées aux associés d'ACA DEVELOPPEMENT du fait de la fusion seront des actions de préférence reprenant les caractéristiques des catégories de parts sociales dont chacun était titulaire dans le capital d'ACA DEVELOPPEMENT, sur rapport d'un Commissaire aux avantages particuliers nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS.

La société ACA recevant dans les biens transmis par la société ACA DEVELOPPEMENT DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE (2 504) de ses actions procédera, par annulation desdites actions, à une réduction de son capital d'un montant de CINQ CENT MILLE HUIT CENT (500 800) euros, correspondant au nominal desdites parts sociales, de sorte qu'à l'issue des opérations de fusion et de réduction de capital, son capital sera de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS (483 800) euros.

Il sera par ailleurs imputé sur la prime de fusion, soit 5 716 666 euros, et à due concurrence de cette somme, la quote part correspondant à la différence entre la valeur nominale des titres ACA annulés (soit 500 800) euros, et leur valeur d'apport (soit la somme de 6 448 760 euros), savoir une somme de 5 947 960 euros, de sorte que le montant du poste "prime de fusion" sera ramené à 0 euros. Le solde de la différence entre la valeur nominale des titres ACA et leur valeur d'apport, soit la somme de 231 294 euros, sera imputée, à due concurrence, sur le poste « report à nouveau ».

Les méthodes d'évaluation utilisées et les motifs du choix de ce rapport d'échange sont exposés dans l'annexe I aux présentes.

*

* *

ET CELA EXPOSE, LES SOUSSIGNES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

APPORT - FUSION

PAR ACA DEVELOPPEMENT A ACA

En vue de la réalisation de la fusion projetée, la généralité des éléments d'actifs dépendant de la société absorbée sera dévolue à la société absorbante à charge pour elle d'acquitter tout le passif pouvant grever le même patrimoine et de reprendre tous ses engagements. En application de l'article L 236-3 du Code de Commerce, tous ces actifs, passifs et engagements seront transmis à la société absorbante dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, dans leurs rapports, les parties conviennent de faire rétroagir l'opération au 1er janvier 2005 : ainsi, toutes les opérations actives et passives de la période intercalaire du 1er janvier 2005 à la date de la réalisation définitive de la fusion, y compris celles qui auraient eu pour effet de modifier voire réduire, l'actif apporté, seront reprises globalement en charge par la société absorbante dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la société absorbée, les apports et le passif les grevant porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2004 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

*

* *

Handwritten initials or signature.

CHAPITRE I

NOMENCLATURE ET EVALUATION

DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF

APPORTES PAR ACA DEVELOPPEMENT A ACA

Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou particulière en vue, notamment, des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations, qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs aux présentes établis contradictoirement entre les représentants qualifiés de chaque société, à soumettre, s'il y a lieu, tant aux Commissaires aux apports et à la fusion qu'aux assemblées de fusion.

TITRE I - ELEMENTS D'ACTIF

Monsieur Olivier LELONG, ès qualités, apporte tous les éléments d'actif constituant le patrimoine de ACA DEVELOPPEMENT tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2004, constituant l'annexe II aux présentes, savoir :

I - ETABLISSEMENT COMMERCIAL – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Tous les éléments incorporels constituant le fonds de commerce ayant pour objet la gestion de participations, l'expertise comptable et le commissariat aux comptes appartenant à la société ACA DEVELOPPEMENT, sis et exploité à PARIS (75008) – 33, rue Daru et pour lequel elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 412 349 078, savoir :

- a) le sigle ACA DEVELOPPEMENT, la clientèle y attachés, avec le droit de se dire successeur de ACA DEVELOPPEMENT ;
apportées pour la somme de DEUX CENT CINQUANTE
NEUF MILLE CENT SOIXANTE TROIS euros, ci 259 163 €
- b) tous droits de propriété industrielle et commerciale pouvant appartenir ou bénéficier à ACA DEVELOPPEMENT, dont la liste figure en Annexe III aux présentes ;

- c) toutes études et tous documents commerciaux, techniques, administratifs ou financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
- d) le bénéfice et la charge de toutes autorisations d'exploitation ou permissions administratives afférentes aux biens et droits apportés ;
- e) le bénéfice de tous droits aux baux, conventions d'occupation précaire ou autres, bénéficiant à la société pour les locaux qu'elle occupe et que Monsieur Olivier LELONG, ès qualités, déclare bien connaître et dont la liste est portée en annexe IV ;
- f) le bénéfice et la charge des contrats, traités, marchés et conventions qui auront pu être passés avec des tiers jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion, soit pour les commandes de la clientèle, soit pour les approvisionnements, soit en ce qui concerne le personnel de la société ;
- g) le bénéfice de la qualité de membre de tout organisme, association ou groupement d'intérêt économique non doté d'un capital ;

Total des immobilisations incorporelles apportées :

DEUX CENT CINQUANTE
 NEUF MILLE CENT SOIXANTE TROIS euros, ci 259 163 €

II - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

1 - L'ensemble des titres de participation figurant au bilan d'ACA DEVELOPPEMENT au 31 décembre 2004, savoir :

– DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE (2 504)
 actions sur les 2 511 actions composant le capital d'ACA
 apportées pour la somme de SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE euros, ci 6 448 760 €

D *OL*

2 - L'ensemble des autres immobilisations financières
figurant au bilan d'ACA DEVELOPPEMENT au 31 décembre 2004,
savoir :

- les dépôts versés
apportés pour la somme de QUARANTE SEPT
MILLE CENT ONZE euros, ci 47 111 €

Total des immobilisations financières apportées :

SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT
QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE euros, ci..... 6 495 871 €
=====

IV - ACTIF CIRCULANT

La totalité des valeurs figurant sous cette
rubrique au bilan d'ACA DEVELOPPEMENT au 31 décembre 2004 ,
savoir :

- Clients et comptes rattachés 438 975 €
- Autres créances 260 154 €
- Valeurs mobilières de placement 428 559 €
- Disponibilités 8 100 €

Soit au total pour l'actif circulant
apporté UN MILLION CENT TRENTE CINQ MILLE
SEPT CENT QUATRE VINGT DIX euros, ci 1 135 790 €
=====

Total des éléments d'actifs apportés :

SEPT MILLIONS HUIT CENT QUATRE
VINGT DIX MILLE HUIT CENT VINGT
CINQ euros, ci 7 890 825 €
=====

D 02

TITRE II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

L'apport par la société ACA DEVELOPPEMENT est consenti et accepté moyennant la prise en charge, en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme d'actions de la société absorbante, de l'ensemble des dettes, charges et provisions figurant au bilan au 31 décembre 2004,

- Emprunts et dettes financières auprès d'établissements de crédit ... 646 831 €
- Emprunts et dettes financières diverses 824 793 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés 29 885 €
- Dettes fiscales et sociales 183 668 €
- Autres dettes 6 579 €

soit un total pour le passif pris en charge
de UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT ONZE
MILLE SEPT CENT CINQUANTE HUIT euros, ci

..... 1 691 758 €

TITRE III - ENGAGEMENTS HORS BILAN

- I - En sus du passif à prendre en charge, ACA devra assumer, ainsi que l'y oblige Monsieur Jean-Marcel DENIS, son représentant, ès qualités, les engagements donnés par ACA DEVELOPPEMENT à la date de réalisation de la fusion.
- II - En contrepartie, ACA sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à ACA DEVELOPPEMENT résultant des engagements reçus existant au jour de la réalisation de la fusion, étant observé qu'à la date du 31 décembre 2004 la société ne bénéficiait pas d'engagements reçus.

D JL

TITRE IV - DETERMINATION DE L'APPORT NET

Les biens apportés étant estimés à	7 890 825 €
et le passif pris en charge étant estimé à	1 691 758 €
	<hr/>
Le montant de l'apport net s'élève à	<u>6 199 066 €</u>

D AL

*

* *

CHAPITRE II

ORIGINE DE PROPRIETE

BAUX - JOUISSANCE

I - ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS DE COMMERCE

A toutes fins utiles, la société ACA DEVELOPPEMENT est propriétaire des éléments incorporels apportés pour partie pour les avoir créés et pour les avoir reçus à titre d'apport par Messieurs Olivier LELONG et François MAHE d'un droit de présentation d'une activité professionnelle exercée à titre personnel dans le cadre de la fusion de la société ACA DEVELOPPEMENT avec DARU AUDIT CONSEIL définitivement réalisée en date du 16 août 1999.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE - PERIODE INTERCALAIRE

- 1 - ACA aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par ACA DEVELOPPEMENT, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la société absorbée. A ce titre, elle se trouvera, notamment, et en conformité des dispositions de l'article L 236-14 du Code de Commerce, débitrice des créanciers de la société absorbée, aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

- 2 - Les effets de la fusion, objet des présentes, devant remonter au 1er janvier 2005, date ayant servi de référence à la détermination de la consistance et de la valeur des biens apportés, ACA reprendra toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée, au titre de la période comprise entre le 1er janvier 2005 et la date de réalisation définitive de la fusion, s'engageant à prendre en charge les actifs apportés et le passif transmis, tels qu'ils existeront alors.

Corrélativement, les résultats de l'exploitation des biens et droits apportés seront repris intégralement par ACA.

Dans l'attente de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée continuera à gérer lesdits biens selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément de son actif immobilisé apporté sans l'assentiment préalable du Conseil d'Administration d'ACA, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

A ce titre, le représentant d'ACA DEVELOPPEMENT a informé le représentant d'ACA des opérations excédant le cadre de la gestion courante effectuées depuis le 1er janvier 2005.

D OL

*

* *

CHAPITRE III

CHARGES ET CONDITIONS

REMUNERATION DES APPORTS

I - CHARGES ET CONDITIONS

L'apport ci-dessus stipulé est consenti et accepté sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous les charges et conditions suivantes que Monsieur Olivier LELONG ès-qualités, oblige ACA à exécuter :

- 1 - ACA prendra les biens et droits apportés, dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni réduction de la rémunération ci-après stipulée des apports, pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour erreur de désignation, changement dans la composition des biens existant à la date d'entrée en jouissance.

Elle sera seule habilitée, en conséquence du caractère de transmission à titre universel attaché à la fusion, à exercer tous droits attachés aux actifs apportés et notamment encaisser ou disposer de toutes créances.

- 2 - La société absorbante aura tous pouvoirs dès la réalisation de l'apport et la charge exclusive notamment pour intenter ou défendre toutes actions judiciaires anciennes et nouvelles concernant les biens apportés aux lieu et place d'ACA DEVELOPPEMENT, pour donner acquiescement à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance d'un commissaire-contrôleur qui serait éventuellement désigné par l'assemblée générale de la société absorbée appelée à statuer sur la fusion.
- 3 - En particulier, ACA sera subrogée dans tous droits et actions à l'encontre des associés d'ACA DEVELOPPEMENT qui n'auraient pas intégralement libéré leurs parts sociales en conformité des appels de fonds du Gérant.

ACA acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance toutes les contributions, les loyers, primes et généralement toutes les charges ordinaires qui pourraient grever les biens et droits apportés ou qui seront inhérents à leur propriété ou à leur détention, y compris ceux afférents à la période intercalaire.

D OL

4 - La société absorbante exécutera à compter de son entrée en jouissance :

- tous les traités, marchés, conventions et engagements quelconques ayant pu être contractés par la société apporteuse relativement aux biens et droits apportés ou concernant le personnel ;

- toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans les droits et obligations en résultant à ses risques et périls sans recours contre ladite société.

5 - La société absorbante succédera à l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée, et elle supportera, sans aucune exception ni réserve, les dettes et charges qui pourraient concerner sa forme sociale ou qui remonteraient à une date antérieure au 1^{er} janvier 2005 et qui auraient été omises en comptabilité.

ACA sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et de toutes primes de remboursement, en un mot, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt ou de titres de créance pouvant exister, dans les conditions où la société absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu ; elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées, elle sera tenue également et dans les mêmes conditions à l'exécution de tous engagements et cautions et de tous avals qui auraient pu être donnés.

La société absorbante fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers tant de la société absorbée que de la société absorbante à la suite de la publicité ci-après prévue ; elle fera également son affaire des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée de ces oppositions.

Et, dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre le passif précisé ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la société absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif, sans recours ni revendication possible de part et d'autre.

6 - Elle sera également subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée attachés aux titres de participation compris dans les apports.

A cet effet, la société absorbée mettra en oeuvre toute procédure d'agrément du présent apport-fusion qui pourrait s'avérer nécessaire en application des statuts des sociétés émettrices des titres transmis ou de tous autres accords.

Au cas où le titulaire d'un droit de préemption ou d'agrément exercerait son droit à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise et la société absorbante aurait droit au prix de rachat des titres préemptés, quelle que soit l'éventuelle différence par rapport à la valeur d'apport.

- 7 - Elle supportera tous les frais, droits et honoraires afférents à la présente fusion, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, ainsi que tous frais et impôts qui en seront la conséquence directe ou indirecte.

II - REMUNERATION DES APPORTS

- 1 - En rémunération des apports à consentir à ACA , il sera attribué aux associés d'ACA DEVELOPPEMENT, DEUX MILLE QUATRE CENT DOUZE (2 412) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT (200) euros chacune, entièrement libérées, à créer par ACA à titre d'augmentation de son capital à concurrence de QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE QUATRE CENTS (482 400) euros, lesdites actions étant à répartir entre les associés de ACA DEVELOPPEMENT à raison de CINQ (5) actions de la société absorbante pour DEUX (2) parts sociales de la société absorbée détenues par chacun d'eux, soit compte-tenu des rompus, QUATRE CENT DEUX (402) actions pour CENT SOIXANTE ET UNE (161) parts sociales.

Il est rappelé que chacun des 6 associés d'ACA DEVELOPPEMENT détient à ce jour 161 parts de cette société composant son capital social, dont les parts sont réparties en différentes catégories A, B, C, comme cela a été indiqué dans le paragraphe intitulé « EXPOSE ».

Sur les 161 parts que détient chaque associé, 160 ont été attribuées lors de la souscription en numéraire, et une part, en représentation des apports en nature qui ont été effectués par chacun des associés lors de l'augmentation de capital (AGE en date du 15 juillet 1999) enregistrée à la Recette des Impôts de Roule Hoche le 3 août 1999, bord.381 case 7.

S'agissant d'une société exerçant l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, dont les associés ont tous cette qualité, il a été convenu, lors de cette augmentation de capital, à l'unanimité de ces derniers, et sous le contrôle de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, et enfin, sous le contrôle des Commissaires aux Apports, dont le Président de la Compagnie des Commissaires aux Comptes, désignés à cet effet par le Président du Tribunal de Commerce de Paris, de rémunérer les associés de manière paritaire, de telle sorte que soit respecté le principe de l'égalité entre tous les associés.

→ OL

C'est dans ces conditions que chaque associé détient à ce jour, 1/6^{ème} des droits sociaux d'ACA DEVELOPPEMENT.

L'absorption envisagée d'ACA DEVELOPPEMENT par ACA, ne devra pas déroger à ce principe fondamental accepté par tous les associés, d'autant que la présente fusion sera soumise au régime de faveur prévu à l'article 210 A du CGI.

En conséquence, chacun des associés recevra suite à l'annulation des 161 parts ACA DEVELOPPEMENT 402 actions ACA :

Les 161 parts de catégorie A donneront lieu, pour le ou les associés concernés, à l'attribution de 402 actions ACA de catégorie A, soit un total de 1 206 actions ACA de catégorie A.

Les 161 parts de catégorie B donneront également lieu, pour l'associé concerné, à l'attribution de 402 actions ACA de catégorie B, étant précisé que, de façon conventionnelle, sans que cette subdivision soit reportée dans les statuts d'ACA :

- 182 actions ACA, dénommées B1, viendront en représentation des 160 parts ACA DEVELOPPEMENT souscrites en numéraire en 1998.
- 220 actions ACA, dénommées B2, viendront en représentation de la part ACA DEVELOPPEMENT résultant de l'apport en nature effectué le 15 juillet 1999.

Enfin, les 161 parts de catégorie C donneront lieu pour le ou les associés concernés, à l'attribution de 402 actions ACA de catégorie C soit un total de 804 actions ACA de catégorie C.

Dans ces conditions chaque associé recevra, à l'issue de l'opération d'absorption, 1/6^{ème} des droits sociaux d'ACA.

Les actions d'ACA attribuées aux associés d'ACA DEVELOPPEMENT du fait de la fusion seront des actions de préférence reprenant les caractéristiques des catégories de parts sociales dont chacun était titulaire dans le capital d'ACA DEVELOPPEMENT, sur rapport d'un Commissaire aux avantages particuliers nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS.



La différence entre la valeur nette des biens apportés	6 199 066 €
et la valeur nominale des actions créées au titre de l'augmentation de capital	482 400 €
Soit	<u>5 716 666 €</u>

constituera la prime de fusion provisoire résultant de l'apport de l'ensemble des éléments d'actif et de passif de ACA DEVELOPPEMENT.

Toutefois, comme il a été indiqué précédemment, ACA recevant dans les biens transmis par la société ACA DEVELOPPEMENT DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE (2504) de ses propres actions, annulera lesdites actions et réduira en conséquence son capital de CINQ CENT MILLE HUIT CENT (500 800) euros, correspondant au nominal desdites actions.

En conséquence des opérations décrites ci-avant, le montant du poste "prime de fusion" sera ramené à zéro.

- 2 - Les actions à créer par ACA au titre de l'augmentation de capital précitée seront négociables aussitôt après la réalisation définitive de la fusion.

Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et auront les mêmes droits que les actions composant le capital antérieur de la société, à compter de l'issue de l'assemblée extraordinaire d'ACA devant statuer sur la présente fusion, et sous réserve des droits particuliers attachés à certaines d'entre elles et correspondant aux droits actuels des catégories de parts sociales existant au capital social d'ACA DEVELOPPEMENT.

Le passif d'ACA DEVELOPPEMENT étant entièrement pris en charge par ACA du fait de la fusion, la dissolution d'ACA DEVELOPPEMENT ne sera pas suivie de liquidation.

*

* *

CHAPITRE IV

AUTRES CONDITIONS DE L'APPORT

DECLARATIONS DIVERSES - FORMALITES

I - CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION

Le représentant de chacune des sociétés concernées, s'oblige par les présentes à soumettre avant le 31 juillet 2005 l'apport-fusion projeté à l'assemblée générale compétente des actionnaires de chacune desdites sociétés.

De ce fait, le présent document (avec ses annexes et tout acte complémentaire) ne vaut que comme projet de fusion et est à ce titre soumis à la condition de son approbation convergente sur la base des modalités ci-dessus ou de toutes autres modalités qui seraient arrêtées :

- d'une part, par l'assemblée générale des associés d'ACA DEVELOPPEMENT qui sera convoquée à cet effet, assemblée qui, en cas d'approbation de la fusion, aura à prononcer la dissolution, sans liquidation, de la société et, s'il y a lieu, à procéder à la désignation du commissaire-contrôleur et à la fixation de ses pouvoirs, le tout sous condition de la réalisation définitive de la fusion,
- et d'autre part, par l'assemblée générale des actionnaires d'ACA convoquée, tant au titre de la vérification des apports en nature de la société absorbée sur les rapports du Commissaire aux Apports et du Commissaire à la Fusion désignés à cet effet par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS qu'au titre de l'augmentation de capital résultant de cet apport, le tout selon la procédure définie par le Code de Commerce.

II - DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET D'ACTION RESOLUTOIRE

Monsieur Olivier LELONG, ès qualités, au nom d'ACA DEVELOPPEMENT, engage la société qu'il représente à se désister expressément, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, de tout privilège et de l'action résolutoire pouvant profiter à la société absorbée à raison des diverses charges et obligations imposées à la société absorbante y compris celle d'acquitter le passif.

En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège ou d'action résolutoire.

III - DECLARATIONS GENERALES

Au nom de la société qu'elle représente, Monsieur Olivier LELONG déclare :

- que ACA DEVELOPPEMENT n'a jamais été en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, et qu'elle n'a pas demandé le bénéfice d'un règlement amiable homologué ;
- qu'à sa connaissance :
 - . les créances apportées ne sont grevées d'aucun nantissement,
 - . la société ACA DEVELOPPEMENT est à jour du règlement de ses impôts et de ses cotisations sociales,
 - . les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports sont libres de toutes inscriptions de privilège du vendeur, nantissement, warrant, ou gage quelconque ;
- et que pour se conformer aux dispositions du Titre II de la loi du 29 Juin 1935, le chiffre d'affaires global hors taxe réalisé par ACA DEVELOPPEMENT au cours des trois derniers exercices a été le suivant avec les résultats comptables ci-après :

EXERCICES	CHIFFRES D'AFFAIRES HORS TAXE	RESULTATS
2002	1 099 165 €	401 762 €
2003	1 148 627 €	393 095 €
2004	1 182 330 €	442 905 €

IV - FORMALITES DIVERSES

- 1 - ACA remplira, dans les délais prévus, les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi, en vue de rendre opposable aux tiers le présent apport avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

A cet effet, ACA fera notamment procéder à la publication de l'apport de fonds de commerce au Greffe du Tribunal de Commerce compétent ainsi que dans le journal d'annonces légales concerné.

2 - Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux soussignés, ès-qualités, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, l'un à défaut de l'autre, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et origines de propriété et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.
- Et au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales requises.
- Au cas où l'accomplissement des formalités de publication et de réquisition d'états révélerait l'existence d'inscription de privilèges, d'hypothèques, de nantissements ou de gages, la société absorbée devra, ainsi que l'y oblige son représentant, ès-qualités, en rapporter les mainlevées et certificats de radiation dans le mois de la dénonciation amiable qui en sera faite par ACA sans frais pour celle-ci.

V - DECLARATIONS FISCALES

1 - Impôts directs

Comme il a été dit, la fusion prendra rétroactivement effet le 1er janvier 2005. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, réalisés par la société absorbée depuis cette date, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les soussignés déclarent soumettre l'absorption d'ACA DEVELOPPEMENT au régime de faveur des fusions et engagent chacun la société qu'il représente à respecter les prescriptions des dispositions de l'article 210-A du Code Général des Impôts.

D L

A ce titre, ACA, société absorbante :

- a) devra reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition aurait été différée et s'engage, le cas échéant, à transférer à un compte de réserves ordinaires les sommes figurant au compte de réserve spéciale des plus-values à long terme, et/ou à acquitter en lieu et place de la société absorbée la taxe exceptionnelle de 2,5% (au-delà de 500 000 €) due au titre de la réserve spéciale où la société absorbée aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits ;
- b) devra calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession d'immobilisations non amortissables comprises dans les apports d'après la valeur fiscale qu'elles ont chez la société absorbée ;
- c) sera substituée de plein droit à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée ;
- d) devra réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées au titre de l'apport de biens amortissables, cette réintégration devant intervenir dans les délais prévus par la réglementation ; à ce titre, la société absorbante s'engage d'ores et déjà à réintégrer dans son résultat imposable la totalité de la fraction restant à réintégrer au titre des plus-values sur les éléments amortissables cédés au cours de l'exercice.
- e) inscrira à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.
- f) devra respecter les obligations déclaratives visées à l'article 54 septies du CGI.

DL

2 - T. V. A.

- Transfert du crédit de TVA de la société absorbée à l'absorbante :

Conformément à l'instruction du 18 février 1981 (B.O.D.G.I 3 D-81), la société absorbée déclare transférer purement et simplement le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister, au profit de la société absorbante qui sera subrogée dans tous ses droits et obligations, ce transfert étant limité au montant de la TVA qui aurait résulté de l'imposition de la valeur des apports.

La société absorbante s'engage à adresser au Service des Impôts dont elle dépend, une déclaration indiquant le montant du crédit de TVA qui lui est transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

- Dispense de taxation des biens mobiliers d'investissements apportés conformément aux termes de l'instruction du 22 février 1990 (3 A-6-90) :

Par ailleurs, la société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissements et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au CGI qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à les utiliser.

Elle s'oblige expressément à déclarer cet engagement au moyen d'une déclaration établie en double exemplaire auprès du Service des Impôts compétent.

3 - Enregistrement

Les soussignés, ès-qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

En conséquence il sera dû le seul droit de 230 € au titre de la présente fusion.

OL
9

4 - Participation à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations éventuels de la société absorbée au regard des investissements dans la construction ; en contrepartie, elle bénéficiera des éventuels excédents d'investissements de la société absorbée.

VI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la fusion et, en particulier, des stipulations du présent projet, les soussignés, ès qualités, élisent domicile, chacun en ce qui concerne la société qu'il représente, à son siège social sus-indiqué.

En outre, domicile est élu pour toutes oppositions au siège social de la société absorbée.

Fait à Paris
Le 13 juin 2005

En huit exemplaires, dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal Commerce de chacune des deux sociétés.

Pour ACA,
Monsieur Jean-Marcel DENIS



Pour ACA DEVELOPPEMENT
Monsieur Olivier LELONG



FUSION ACA / ACA DEVELOPPEMENT

ETAT DES ANNEXES

ANNEXE I - METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS APPORTES ET
RAPPORT D'ECHANGE

ANNEXE II - BILAN DE ACA DEVELOPPEMENT AU 31 DECEMBRE 2004

ANNEXE III - ETAT DES MARQUES ET DROITS DE PROPRIETE
INDUSTRIELLE

ANNEXE IV - DROITS AUX BAUX

?

OL

ANNEXE I

METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS APPORTES ET DETERMINATION DE LA REMUNERATION

A - EVALUATION DES APPORTS

Dans le cadre de la recherche de la rémunération à attribuer en conséquence de l'absorption de ACA DEVELOPPEMENT par ACA, les dirigeants des deux sociétés ont estimé qu'il convenait de retenir, conformément à la réglementation en vigueur et à la Recommandation de l'Ordre des Experts-Comptables et Comptables Agréés de novembre 1983 relative aux opérations de restructuration de caractère interne, les valeurs qui résultent du dernier bilan établi par ma société dont l'absorption est envisagée, soit au 31 décembre 2004 :

- l'actif de	7 890 825 €
- le passif de	1 691 758 €
Soit une valeur nette de	<u>6 199 066 €</u>

B - DETERMINATION DE LA PARITE DE FUSION

Pour la détermination des apports effectués par la société ACA DEVELOPPEMENT, il a été pris en compte les valeurs comptables qui résultent du dernier bilan établi par la société dont l'absorption est envisagée, soit au 31 décembre 2004.

Par ailleurs, les parités sont déterminées en fonction des valeurs réelles.

Les méthodes de valorisation habituellement utilisées par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES conduisaient à retenir une valorisation égale à 0,85 fois le montant du chiffre d'affaires du dernier exercice clos.

L'opération de fusion a nécessité un réexamen des modalités d'évaluation compte tenu d'un ensemble de circonstances, à savoir :

J L

- La dissolution de la société Experts & Consultants, spécialisée dans le « back-office » de la gestion de charters de navire qui a généré des résultats significatifs pendant les 7 dernières années,
- La rentabilité plus faible de certaines filiales,
- un taux élevé de travaux exceptionnels,
- la perte de mandats chez des clients importants
- la sortie programmée, à court terme, de deux des principaux associés de la société qui conduira probablement à une perte significative de chiffre d'affaires.

De ce fait, la méthode de valorisation retenue a du être modifiée.

En conséquence, le multiple de valorisation appliqué au chiffre d'affaires a été fixé à 65% et, par ailleurs, un certain nombre de missions exceptionnelles n'ont pas été retenues dans le chiffre d'affaires valorisable.

Ainsi, les valorisations retenues pour les besoins de la détermination de la rémunération de l'apport effectué par la société ACA DEVELOPPEMENT sont les suivantes :

1. ACA

La valorisation de ACA, pour 100 % des titres, a été faite de la façon suivante:

- | | |
|--|---------------|
| • Capitaux propres | 3 251 000 € |
| • Annulation des provisions
pour compte courant et dépréciation de titres
de sociétés évaluées par ailleurs | 31 000 € |
| • Valorisation de l'activité propre par application au chiffre d'affaire, retraité
d'un certain nombre d'éléments non valorisables,
d'un coefficient de 0,65 | 2 067 000 € |
| • Valorisation des titres des filiales et participations
selon la même méthode | 2 802 000 € |
| • Diminué de la valeur comptable
des fonds de commerce
et titres de participation | - 1 051 000 € |

Valorisation ACA

7 100 000 €

2. ACA DEVELOPPEMENT

Valorisation de ACA DEVELOPPEMENT, pour 100 % des titres :

- actif net 31.12.2004	6 199 000 €
- annulation des titres ACA pour leur valeur nette comptable	- 6 449 000 €
- annulation du Fonds de commerce	- 259 000 €
- valeur ACA	7 101 000 €
Total	<u>6 591 000 €</u>

Valeur de chacune des 966 parts sociales : 6 823 €

Valeur de chacune des 2 511 actions : 2 828 €

Rapport d'échange : $2\,828 / 6\,823 = 0.4144$ arrondi à 2/5


En conséquence de la valorisation ci-dessus, le rapport d'échange entre les parts sociales de ACA DEVELOPPEMENT et les actions d'ACA est de 2/5, soit DEUX (2) parts sociales de ACA DEVELOPPEMENT contre CINQ (5) actions d'ACA.

Ainsi, l'apport net de ACA DEVELOPPEMENT s'élevant à SIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SOIXANTE SIX (6 199 066) euros, correspondra à l'attribution de DEUX MILLE QUATRE CENT DOUZE (2 412) actions de la société absorbante (du fait des rompus), d'une valeur nominale de DEUX CENT (200) euros chacune (soit une augmentation de capital de QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE QUATRE CENTS (482 400) euros de nominal) à créer avec une prime de fusion d'un montant global de CINQ MILLIONS SEPT CENT SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX (5 716 666) euros. Les actions d'ACA attribuées aux associés d'ACA DEVELOPPEMENT du fait de la fusion seront des actions de préférence reprenant les caractéristiques des catégories de parts sociales dont chacun était titulaire dans le capital d'ACA DEVELOPPEMENT, sur rapport d'un Commissaire aux avantages particuliers nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS.

La société ACA recevant dans les biens transmis par la société ACA DEVELOPPEMENT DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE (2 504) de ses actions procédera, par annulation desdites actions, à une réduction de son capital d'un montant de CINQ CENT MILLE HUIT CENT (500 800) euros, correspondant au nominal desdites parts sociales, de sorte qu'à l'issue des opérations de fusion et de

réduction de capital, son capital sera de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS (483 800) euros.

Il sera par ailleurs imputé sur la prime de fusion, soit 5 716 666 euros, et à due concurrence de cette somme, la quote part correspondant à la différence entre la valeur nominale des titres ACA annulés (soit 500 800) euros, et leur valeur d'apport (soit la somme de 6 448 760 euros), savoir une somme de 5 947 960 euros, de sorte que le montant du poste "prime de fusion" sera ramené à 0 euros. Le solde de la différence entre la valeur nominale des titres ACA et leur valeur d'apport, soit la somme de 231 294 euros, sera imputée, à due concurrence, sur le poste « report à nouveau ».



ANNEXE II
BILAN DE ACA DEVELOPPEMENT AU 31 DECEMBRE 2004

LD

Certifié conforme
à l'original

Christine LeLang

ACA DEVELOPPEMENT

33, rue DARU
75008 PARIS

1. COMPTES ANNUELS

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexe

Bilan actif

Désignation: SARL ACA DEVELOPPEMENT

Exercice clos le 31/12/04

	Brut	Amort.Prov	31/12/04	31/12/03
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droit similaire				
Fonds commercial	259 163		259 163	259 163
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes/Immo. Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, Mat. Outil.				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées				
Autres participations	6 448 760		6 448 760	6 448 760
Créances rattachées à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	47 111		47 111	47 111
TOTAL (I)	6 755 035		6 755 035	6 755 035
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières approvision.				
En cours de productions de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & ac. versés/commandes				
Créances				
Clients comptes rattachés	438 975		438 975	585 220
Autres créances	260 154		260 154	257 581
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	428 559		428 559	227 271
Disponibilités	8 100		8 100	12 690
Comptes de régularisations				
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	1 135 790		1 135 790	1 082 764
Charges à répartir/plus. exer. (III)				
Primes de rembt obligations (IV)				
Écart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	7 890 825		7 890 825	7 837 799

Bilan passif

Désignation: SARL ACA DEVELOPPEMENT

Exercice clos le 31/12/04

	31/12/04	31/12/03
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	96 600	96 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	4 154 845	4 154 845
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	35 538	35 538
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 469 177	1 076 081
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	442 905	393 095
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	6 199 066	5 756 161
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	646 831	994 288
Emprunts et dettes financières divers	824 793	826 643
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 885	29 353
Dettes fiscales et sociales	183 668	222 583
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 579	8 769
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	1 691 758	2 081 638
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	7 890 825	7 837 799

Compte de résultat

Désignation: SARL ACA DEVELOPPEMENT

Exercice clos le 31/12/04

	31/12/04			31/12/03
	France	Exportation	Total	
Ventes marchandises Production vendue de biens Prod. vend. de services	1 182 330		1 182 330	1 148 627
Chiffres d'affaires net	1 182 330		1 182 330	1 148 627
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprise /amortis.& Provision transfert de charges Autres produits (1)			2	3
Total produits d'exploitation (2)			1 182 332	1 148 630
Achats marchandises Variation stock marchandises Achats matières premières & autres approvisionnements Variation stock matières premières & approvisionnement Autres achats et charges externes (3) Impôt, taxes et versements assimilés Salaires & traitements Charges sociales Dotations aux amortissements sur Immobilisations Dotations aux provisions sur Immobilisations Dotations aux provisions sur Actif circulant Dotations aux provisions Pour risques & charges Autres charges			332 366 3 884 578 558 209 374	282 399 3 419 605 895 207 415
Total charges d'exploitation (4)			1 124 186	1 099 133
RESULTAT D'EXPLOITATION			58 146	49 497
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée bénéfice transféré				
Produits financiers de participations (5) Produits des autres valeurs mobilières & créances.(5) Autres intérêts & produits assimilés (5) Reprises sur provisions & transfert de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de v.m.p.			450 724 11 203 3 781	420 000 15 032 3 225
Total des produits financiers			465 709	438 257
Dotations financières aux amortissements & Provisions Intérêts & charges assimilés (6) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de v.m.p.			76 122	93 596
Total des charges financières			76 122	93 596
RESULTAT FINANCIER			389 586	344 661
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			447 732	394 159

Compte de résultat (suite)

Désignation: SARL ACA DEVELOPPEMENT

Exercice clos le 31/12/04

	31/12/04	31/12/03
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur Provisions & transferts de charges		
Total produits exceptionnels (7)		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		224
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements & provisions		
Total charges exceptionnelles(7)		224
RESULTAT EXCEPTIONNEL		- 224
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	4 827	839
TOTAL DES PRODUITS	1 648 041	1 586 888
TOTAL DES CHARGES	1 205 136	1 193 792
BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	442 905	393 095

(1) Produits nets partiels sur opérations à long terme		
(2) Produits de locations immobilières		
(2) Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler en (8))		
(3) Crédit bail mobilier		
(3) Crédit bail immobilier		
(4) Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler en (8))		
(5) Produits concernant les entreprises liées	11 203	15 032
(6) Intérêts concernant les entreprises liées	39 212	39 220
(6bis) Dons faits aux organismes d'intérêt général		
(9) Transfert de charges		
(10) Cotisations pers. expl. (Primes et cot.)	68 602	
(11) redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	209 374	207 415
(12) redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	charges exceptionnelles	produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	charges antérieures	Produits antérieur

ACA DEVELOPPEMENT

**33, rue Daru
75008 PARIS**

SIRET 412.349.078.00011

ANNEXE COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2004

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004 fait ressortir un total bilan de 7.890.825 €. ; le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste fait apparaître un total de produits d'exploitation de 1.182.330 € et un bénéfice de 442.905 €.

L'exercice a eu une durée de douze mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2004.

ACA DEVELOPPEMENT

31 DECEMBRE 2004

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Conformément aux usages, le bilan et le compte de résultat sont arrêtés dans le même respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.1. IMMOBILISATIONS

1.11. Valeurs brutes

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan pour leur valeur d'acquisition.

1.12. Amortissements

Les immobilisations corporelles sont amorties chaque année en utilisant les possibilités offertes par la réglementation fiscale.

1.2. CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale, les honoraires à recevoir des clients sont évalués au prix de facturation.

2. COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste correspond au détail suivant :

➤ Participations	:	6.448.760,43 €
➤ Dépôts et cautionnement	:	47.111,74 €

Total	:	<u>6.495.872,17 €</u>

2.2. ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Les créances et dettes sont à échéance à un an au plus, à l'exception :

➤ des créances sur immobilisations financières	:	47.112 €
➤ des emprunts	:	646.832 €
➤ du compte-courant d'associé	:	824.793 €

		<u>1.518.737 €</u>

qui sont à plus de cinq ans.

2.3. PRODUITS A RECEVOIR

Les produits à recevoir en fin d'exercice s'élèvent à 438.975 € et concernent le poste « Créances clients et comptes rattachés ».

2.4. CHARGES A PAYER

La récapitulation, par nature des dettes, des charges à payer en fin d'exercice se présente comme suit :

➤ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	:	29.886 €
➤ Dettes fiscales et sociales	:	183.668 €
➤ Autres dettes	:	6.580 €

Total	:	<u>220.134 €</u>

2.5. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 966 actions de 100 €, entièrement libérées.

2.6. HONORAIRES

Les honoraires sont constitués par la facturation dans le cadre de prestations de services de commissariat aux comptes.

Aucune autre indication ne peut être donnée à cet égard en raison du préjudice qui en résulterait pour la société. Ces informations sont nécessairement confidentielles vis-à-vis de la concurrence.

2.7. CHARGES DE PERSONNEL

L'effectif de la société est de 6 personnes au 31 décembre 2004.

2.8. IMPOT SUR LES SOCIETES

Le montant de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice s'élève à la somme de 4.827 €.

2.9. AUTRES REMARQUES

La société n'a pris aucun engagement en matière de pension, complément de retraite ou indemnités assimilées à l'égard de son personnel.

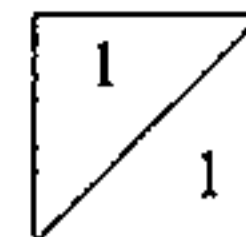
3. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(voir tableau page suivante)

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122004

N° SIRET 4 1 2 3 4 9 0 7 8 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ACA DEVELOPPEMENT

ADRESSE (voie) 33, rue Daru

CODE POSTAL 75008 VILLE PARIS

Forme juridique SA Dénomination AUDITEURS & CONSEILS ASS

N° SIRET (si société établie en France) 33105740600026 % de détention 99,72

Adresse : N° 33 Voie RUE DARU

Code Postal 75008 Commune PARIS Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE III
ETAT DES MARQUES ET DROITS DE PROPRIETE
INDUSTRIELLE

- La marque « AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES » a été déposée le 29 décembre 1992.

Le renouvellement a été effectué le 13 décembre 2002.

- La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES est représentante du Réseau NEXIA INTERNATIONAL en France.

D L

ANNEXE IV
DROITS AUX BAUX

Les sociétés AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES et AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES DEVELOPPEMENT sont titulaires des Baux professionnels suivants :

- ACA DEVELOPPEMENT :

La société ACA DEVELOPPEMENT est titulaire d'un bail professionnel pour le 3^{ème} étage du 33, rue Daru – 75008 PARIS.

Ce bail a été conclu le 1^{er} octobre 1999 avec la société SCI DARU MONCEAU.

La société ACA DEVELOPPEMENT est titulaire d'un bail professionnel pour le 4^{ème} étage du 33, rue Daru – 75008 PARIS.

Ce bail a été conclu le 1^{er} octobre 1999 avec la société MANAGEMENT CONSULTING ILE DE FRANCE.

- ACA

La société ACA est titulaire d'un bail professionnel pour le 3^{ème} étage du 33, rue Daru – 75008 PARIS.

Ce bail a été conclu le 1^{er} octobre 1999 avec la société ACA DEVELOPPEMENT.

La société ACA est titulaire d'un bail professionnel pour le 4^{ème} étage du 33, rue Daru – 75008 PARIS.

Ce bail a été conclu le 1^{er} octobre 1999 avec la société ACA DEVELOPPEMENT.

LD